

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2012

A 18 H 30

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes « Le Pays des Vans », intégrant de nouvelles compétences.

Considérant le développement économique sur les six communes de la Communauté de Communes et sur les territoires limitrophes, certaines missions seront menées à l'échelle supra-communautaire pour optimiser la place de nos communes au sein d'un territoire plus large, la volonté de soutenir les actions sociales locales et la création d'une voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes a revu ses statuts et notamment l'article 8 « Compétence de la Communauté de Communes » :

Article 8 : Compétences de la communauté

A rajouter :

1. Groupe de compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace :
 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :
Participation à l'élaboration, révision et suivi d'un schéma de cohérence et d'organisation territoriale supra-communautaire, outil de planification territoriale.
 - Pour : 10
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :
 - Gestion d'outils immobiliers d'entreprises supra-communautaire notamment par la participation à la gestion des pépinières d'entreprises L'Espéridou, située à Lachapelle-Sous-Aubenas et celle située sur la zone d'activités Rhône-Helvie du Teil, gérées par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM).
 - Pour : 10
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
 - Contribution à la gestion de l'aérodrome d'Aubenas-Ardèche Méridionale et une participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et du développement dudit équipement.
 - Pour : 8
 - Contre : 1
 - Abstention : 1

2. Groupe de compétences optionnelles :

- Plan Local d'Habitation (PLH) :
 - Etude et mise en œuvre d'un Plan Local d'Habitation supra-communautaire.
Après discussion, le Conseil Municipal estime qu'il ne dispose pas de toutes les informations nécessaires à ce sujet. Le vote est donc le suivant :
 - Pour : 3
 - Contre : 0
 - Abstention : 7
- Voirie d'intérêt communautaire :
 - Création de la nouvelle voirie pénétrante de la ville des Vans assurant la liaison du giratoire de Vompdes (commune de Chambonas), desservant la zone d'activités de Balagère, jusqu'au giratoire de la Clairette (commune de Les Vans).
 - Pour : 9
 - Contre : 0
 - Abstention : 1

3. Compétences facultatives :

■ 3-1 Actions sociales

- Soutien à l'association REVIVRE pour la gestion du Centre Social.
Alain FAUCUIT, Président de l'association REVIVRE, ne prend pas part au vote.

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

2. Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur au 1^{er} juillet 2012,

Vu la délibération en date du 19 juillet 2002, remplacée par la délibération du 07 novembre 2002, relative à l'institution de la Participation pour le Raccordement à l'Egout,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que :

- l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) qui est supprimée à compter de cette date,
- la P.F.A.C. est perçue auprès de tous les propriétaires soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau,
- la P.F.A.C. est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,
- le plafond légal de la P.F.A.C. est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement des les conditions de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique,

DECIDE :

- la P.F.A.C. est institué sur le territoire de la commune de Les Salelles à compter du 1^{er} juillet 2012,
- la P.F.A.C. est calculée par maison et par immeuble.

Les tarifs, énumérés dans la délibération du 21 avril 2011, restent inchangés, à savoir :

- maisons existantes : 874,00 € T.T.C.
- nouvelles constructions : 3.500,00 € T.T.C.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** les tarifs énumérés ci-dessus,
- **charge** Le Maire de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du personnel communal et du matériel entre la commune de Gravières et la commune de Les Salelles.

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'une convention de mise à disposition du personnel communal et du matériel entre la commune de Gravières et la commune de Les Salelles.

En effet, certains travaux « conséquents » ne pouvant se faire à l'heure actuelle, seraient réalisables avec deux employés communaux.

Cette mise à disposition du personnel prendrait effet à compter du 03 septembre 2012.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **donne** son accord de principe, la convention étant en cours d'élaboration,
- **autorise** Le Maire à signer cette convention à réception de celle-ci.